

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

VU le Code de l'Éducation, et notamment les articles L.712-1, L.712-2, R.712-1 et R.712-7,

CONSIDÉRANT l'occupation sans droit ni titre du site Croix-Rouge sis à Reims 57 rue Pierre Taittinger, dès 6h30 le jeudi 11 septembre,

CONSIDÉRANT le recours à la force publique pour procéder à une première évacuation des occupants sans droit ni titre,

CONSIDÉRANT le risque de nouvelles occupations du site et le risque de troubles à l'ordre public,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le site de Croix-Rouge à Reims,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le site du campus Croix-Rouge, sis à Reims 57 rue Pierre Taittinger est fermé jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

L'accès aux emprises universitaires est interdit à tout public extérieur, sauf autorisation expresse du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication. Il pourra être réévalué au regard de l'évolution de la situation.

Le directeur général des services de l'université de Reims Champagne-Ardenne est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Reims, le 11 septembre 2025



Christophe Clément

- Mis en ligne le : 11/09/2025

- Transmis au Recteur, chancelier des universités, le : 11/09/2025

La présente décision est également susceptible dans les mêmes délais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne :

Via l'application Télérecours citoyens : www.telerecours.fr

Ou

Par courrier à adresser à : Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex.